

Contrat de location saisonnière du gite les Glycines

Entre les soussignés

Le bailleur Madame Sylvie THIBAUT-LAFARGE 9 rue de Garreau 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN

Tél domicile: 02 51 27 55 21 - mobile: 06 10 62 28 94

Site web: <http://locations-gite-vendee.fr> Email: lafarge.thibault@orange.fr

Ci-après désignés le propriétaire.

Et le preneur Madame Monsieur

demeurant à

Email:

Téléphone domicile:

Mobile:

Ci-après désignés le locataire.

1 – Désignation : La location du gite les Glycines porte sur un meublé prévu pour 4 personnes situé au : 7bis rue De Lattre De Tassigny 85440 SAINT HILAIRE LA FORET.

Description de la location : interdit aux animaux, maison toute équipée, comprenant 2 chambres : 1 lit 2 personnes(140, 1 couette+2 oreillers), 2 lits superposés 1 personne(1 couette+1 oreiller par lit), 1 canapé clic clac , 1 salle d'eau avec douche grande largeur, WC séparés, lave-linge (7 kg), séjour, télévision couleur, cuisine aménagée, lave-vaisselle, micro-ondes, bouilloire, grille-pain, chauffage électrique, terrasse 12 m² ombragée, stationnement dans la propriété, la maison est située à 50 m du bourg.

Possibilité de location de linge : location de linge de toilette comprenant 1 drap de bain, 1 serviette de toilette et un gant (tapis de bain fourni) 8 euros/semaine par personne. Location de linge de table comprenant trois torchons vaisselle, deux essuie mains et une serviette de table par personne, 4 euros/semaine. Location housse de couette+ drap-housse +oreiller 10 € part lit de 90 et 12 € par lit de 140. Forfait ménage : 40 €.

2 - Durée : La location commencera le samedi à partir de 16 heures pour se terminer le samedi avant 10 heures.

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros toutes charges comprises. Ci-joint un chèque d'acompte pour la réservation d'un montant de euros représentant 25% du prix total de la location. Le solde de la location (les 75% restant) devra être réglé 1 mois avant l'entrée dans les lieux, **si le locataire ne règle pas le solde avant la date prévue, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant du chèque de réservation.**

4 - Caution : La caution d'un montant de 250 euros devra être payée par chèque le jour de l'arrivée au gîte. Elle sera restituée sauf en cas de retenue à la fin de la location après contrôle de l'appartement. Elle sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice dans sa totalité. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

5 – Absence de rétractation : le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet et ce conformément à l'article L-121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Veillez apposer vos initiales.

6 -Annulation : 6a) Par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si elle a lieu moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux le montant total de la location reste acquis au propriétaire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 h suivant la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

6b) Par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation. Vous pouvez y souscrire auprès d'un assureur de votre choix sinon sur le site <http://www.aduciel.fr/Particuliers/Vacances/adar-assurance-annulation.aspx>, si vous souscrivez, en cas d'annulation de votre séjour, vous serez remboursé de l'acompte versé, en cas d'interruption de votre séjour, vous serez remboursé de la période non courue. Vous disposerez d'une assurance responsabilité civile locative pour les dommages causés suite à un incendie, explosion, dégâts des eaux. **Attention: vous disposez de 10 jours à compter de votre engagement de location pour souscrire à l'assurance** (Cout approximatif, suivant le montant de la location, entre 17 et 30 euros).

7 - Conditions générales :

7a) : Le locataire s'engage : à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués, le propriétaire déclare que l'immeuble ou partie de l'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent, mais le locataire devra s'assurer pour les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels.

7b) : Un état des lieux : entre le propriétaire et le locataire à son arrivée ainsi qu'à son départ, en cas de réclamations ou de tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires, le locataire doit le signaler dans les 24 heures par téléphone ou courrier. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

7c) : A votre arrivée : l'appartement sera propre, vous devez également le quitter propre. Le locataire s'engage à entretenir et à restituer la location meublée dans un parfait état. En cas de réclamations, elles sont à faire dans les 24 h maximum après l'arrivée du locataire. Vous trouverez tout le nécessaire pour votre séjour. Ne sont pas fournis : housses de couettes et taies d'oreillers.

7d) : Les interruptions de fonctionnements de chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publics : canalisations d'eaux, électricité, accès etc., ne justifie pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du propriétaire qui décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. A ce sujet, le propriétaire s'engage à apporter à la réalisation de réparations nécessaires dans les délais les plus bref, mais en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel d'une entreprise spécialisée, le propriétaire décline toute responsabilité quand au retard apporté a ces réalisations.

8- En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent. Le locataire doit retourner le contrat de location avec le chèque de réservation (sans retour de votre part dans un délai de 10 jours, votre demande sera annulée). Dès réception, le propriétaire vous renvoie un exemplaire signé confirmant la réception du chèque et votre réservation.

9 - Taxe de séjour : en fin de séjour, le locataire doit acquitter la taxe de séjour due à la municipalité (50 cents par personne, à partir de 18 ans, par jour pour les mois de juillet et août)

Fait à :

le

Signature du locataire (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire